Assemblée des membres du 6 avril 2024

Rapports proposés au vote des membres

Procès-verbal de l'Assemblée de 2023 2
Rapport vie de l'association 2023 3
Rapport d'activités 2023 11
Rapport financier 2023 26
Rapport d'orientations 2024 28
Renouvellement du groupe de coordination 30
Proposition de modifications statutaires 31
Statuts du Collectif 33

SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES
COLLECTIF DE L'OUEST

Assemblée des membres

du 6 avril 2024

Procès-verbal de l'Assemblée de 2023

Liste des participants

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation 2022 : 456
Adhérents 2022 ayant participé aux votes à l'AG : 206, soit 45%.

AG ordinaire : examen et vote des rapports

Le quorum (33%) est atteint. Les différents rapports sont soumis au vote de l'assemblée par internet :

- rapport moral : unanimité
- rapport d'activités : unanimité
- rapport financier : unanimité moins 3 abstentions
- rapport d'orientation : unanimité

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de la cotisation : celle-ci est maintenue à 10 € minimum (tarif de base) ou à 5 € (petits budgets) ; les membres qui le souhaiteront seront invités à faire des dons, qui donneront lieu à une attestation en vue d'une déduction fiscale (décision à l'unanimité).

Renouvellement du groupe de coordination

3 membres du groupe de coordination doivent remettre en jeu leur mandat : Annick LE MENTEC, René LOUAIL, Michèle PERCHE. L'assemblée les a reconduits à l'unanimité.

1 nouveau membre est élu : Monique SAVATIER.

Membres du groupe de coordination (bureau) :

Nouvelle composition du groupe de coordination à la suite de l'élection des nouveaux membres :

Michel BESNARD	président
Marie France ANDRE	secrétaire
Henri BUSNEL	trésorier

Denis BENOIT	membre
Daniel BODENES	membre
Marie GILET	membre
Christian JOUAULT	membre
Annick LE MENTEC	membre
René LOUAIL	membre
Michèle PERCHE	membre
Gilles RAVARD	membre
Monique SAVATIER	membre

SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES
COLLECTIF DE L'OUEST

Assemblée des membres
du 6 avril 2024

Rapport vie de l'association 2023

Ce rapport analyse le fonctionnement du Collectif, notre capacité à créer les conditions de l'adhésion au projet commun, notre façon de le faire vivre. Au-delà de la volonté partagée de réaliser nos objectifs, la cohésion de l'association prend sa source dans le plaisir à agir ensemble pour une cause commune. Le nombre d'adhérents est en augmentation constante dans tous les départements, ce qui démontre l'attractivité de notre projet. Ils sont majoritairement issus des départements bretons (22, 29, 35, 56, 44), et limitrophes (49, 53, 85) et autres, avec la plus forte représentation en Ille et Vilaine.

Évolution nombre adhérents
(à jour de leur cotisation)

Année	Nombre
2016	127
2017	197
2018	218
2019	287
2020	327
2021	374
2022	456
2023	529

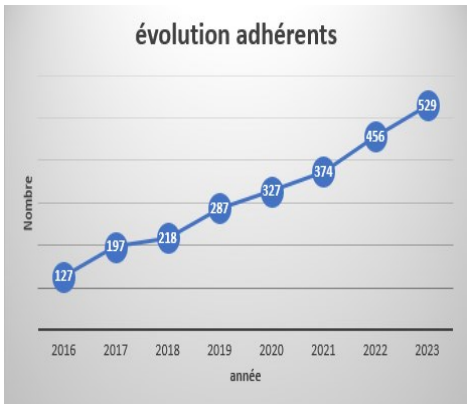

Répartition par département

Dépt.	Nombre	%
35	191	36
56	77	15
22	61	12
44	50	9
29	49	9
49	32	6
53	11	2
85	9	2
Autres	54	9

Notre capacité à mobiliser autour de notre projet collectif

L'écologie n'est pas l'ennemie de l'agriculture. Pour autant, le système agricole actuel est largement dysfonctionnel. Non seulement, il ne permet pas de rémunérer correctement les agriculteurs, mais, en plus, il a des coûts environnementaux, sanitaires et économiques gigantesques. Pour nous, les victimes des pesticides, ce sont non seulement les malades et les riverains des zones d'épandages qui font appel à nous, mais c'est aussi toute la population qui doit subir des conditions de vie qui se dégradent.

Soutenir les victimes, c'est non seulement défendre leurs droits, mais c'est aussi apporter notre contribution à la protection de l'environnement.

C'est aussi défendre une agriculture durable, et « en même temps » dénoncer les dérives d'une agriculture productiviste.

Pour cela, sur l'Ouest de la France, nous sommes présents à la fois pour réfléchir sur les causes des dysfonctionnements que nous constatons, et pour agir pour réparer les dégâts qui sont commis, pour faire valoir le droit des personnes et de l'environnement.

Les victimes des pesticides, ce sont d'abord les victimes de l'omerta qui pèse sur le monde agricole, depuis que le système agro-industriel a verrouillé les façons de travailler, de produire, de vivre. Et poussé toute une profession à une fuite en avant qui affecte le quotidien et la santé de agriculteurs et de leurs familles.

Notre force réside dans notre capacité à mobiliser des citoyens qui subissent les méfaits de l'agro-industrie, c'est de créer de la solidarité autour d'eux, c'est de porter leur parole auprès des médias, d'être des relais d'opinion, auprès des acteurs politiques et des institutions.

Une organisation et un mode de fonctionnement au service du projet associatif

L'adhésion autour du projet commun…

Le Collectif propose diverses activités afin de permettre à un nombre important de ses membres de se rencontrer dans la convivialité, d'échanger en écoutant les avis de chacun, de s'informer : pique-niques, visioconférences régulières, AG, et actions de sensibilisation. Tout ceci afin de mettre en place des actions destinées en priorité aux victimes des pesticides… renforcée par la convivialité et le partage des tâches

.

Le fonctionnement du Collectif repose sur un triptyque constitué de l'assemblée des membres (AG), les ateliers de projets et le groupe de coordination.

… renforcée par la convivialité

Pendant cet été 2023, c'est la convivialité qui domine dans le collectif avec des pique-niques dans les départements 29, 35, 49, 56, qui permettent aux malades d'échanger et de mieux faire comprendre ce qu'ils endurent chaque jour à l'intérieur de leur corps et de leur esprit. Cette ambiance festive nous fait tous du bien. Les bien portants sont sensibles à toutes ces détresses exprimées et trouvent encore plus de

motivations à soutenir les malades dans leur dur combat pour faire reconnaître leur maladie auprès des administrations : MSA, CPAM, etc. Car c'est un parcours du combattant et souvent, il faut avoir recours à nos avocats qui font un travail remarquable. Merci à eux.

… et par l'information interne

Cette année, nous avons diffusé sept bulletins de liaison dont 5, suite aux visios bi-trimestrielles. L'envoi de ces bulletins permet à tous les adhérents d'avoir le même niveau d'information sur la vie du collectif : les actions pour le soutien des victimes, la protection des riverains, la participation à d'autres collectifs, la présence régulière dans les médias… Mais aussi de maintenir un lien régulier avec le groupe de coordination et les différents départements.

Nouvelles du Collectif
5 juillet 2023

1- Vie du Collectif

Rassemblements départementaux d'adhérents et sympathisants
Pour faire face à la maladie, pour faire vivre l'association, il est important de tisser des liens entre nous.
Cet été, nous proposons aux adhérents et sympathisants du Collectif de nous retrouver pour un pique-nique.
Pour l'instant, sont prévus :

- **TRELAZE (49), le lundi 10 Juillet** à 18h chez Eliane – renseignements : 06 20 74 30 81
- **NOUVOITOU (35), le vendredi 4 août** à 12h chez Christian – la basse servatte - 06 89 35 85 52
- **LANDEDA (29), le mardi 22 août** à 12h chez Daniel et Myriam - 42 kéravel broennou - 02 98 04 86 17

Faire vivre les différents niveaux d'échanges et de décision

L'assemblée des membres

L'assemblée des membres équivaut au terme d'assemblée générale utilisé par nombre d'associations.

La préparation de l'Assemblée Générale du Collectif en 2023 a été faite avec le concours de 3 sociologues : F. DEDIEU, G. PRETE, B. SOUTJIS. Tous les trois font partie de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement). Ils ont fait lors de l'AG plusieurs interventions pour évoquer leurs travaux sociologiques, et quels sont les processus de fabrique de l'ignorance vis à vis des problèmes environnementaux que nous subissons.
Ces interventions se sont prolongées par des collaborations au sein de groupes de travail que nous avons créés, en particulier sur la situation des riverains subissant des épandages.

Les réunions en visio deux fois par trimestre

Dans l'objectif de concilier qualité des échanges et efficacité, nous avons poursuivi le principe de réunions régulières au rythme de toutes les 6 semaines, ouvertes à tous les membres qui le souhaitent mais aussi aux non adhérents intéressés par notre action.
Les réunions en visio-conférence ont pour gros avantage d'élargir le cercle géographique des participants à toute la Bretagne, et au-delà, à toute la France.

7 février	**40 participants**
31 mai	37 participants
7 septembre	41 participants
25 octobre	38 participants
14 décembre	28 participants

Dans ces différentes formes de réunion ou de communication, nous avons veillé à consacrer un temps important à l'accueil des nouvelles victimes venant participer à l'association, sans négliger les temps d'information et d'échange sur les points nécessitant des décisions collectives.
Dans ce but, nous avons veillé à une régulation des prises de parole, en confiant à un animateur de réunion le soin de partager le temps de parole entre les participants. Le changement régulier d'animateur de la réunion est aussi un moyen de formation interne à l'animation de réunion.

Les groupes projet thématiques

Nos statuts prévoient la constitution de « groupes projets ». Il s'agit de groupes thématiques conçus comme des espaces ouverts à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir dans des thématiques spécifiques en lien avec notre action, soit de façon permanente, soit de façon ponctuelle.

Lors de l'AG 2023, trois groupes ont été créés : un groupe pour étudier les coûts cachés des pesticides, un groupe sur la prévalence des maladies sur des territoires délimités et le groupe riverains, qui s'intéresse aux moyens de mieux les protéger.

Le groupe de coordination

Le groupe de coordination est composé de 12 personnes élues pour deux ans. Nous veillons à la parité hommes/femmes et à la présence de victimes. Il a joué son rôle statutaire de représentation, de coordination et d'administration et de gestion des moyens et des ressources. Privilégiant la visio-conférence, le groupe de coordination s'est réuni en 2023, en moyenne 2 fois par mois. Ces réunions permettent de se répartir les responsabilités, de se tenir au courant mutuellement des différents sujets et dossiers, de partager des points de vue, d'échanger sur l'actualité et de présenter des sujets, des initiatives, des propositions et préparation d'actions dans les départements. Il est doté d'un numéro de téléphone et d'un téléphone pour lequel chacun à tour de rôle assure une permanence téléphonique.

23-mai
4-janvier
19-janvier
9-mars
22-mars
5-avril
20-avril
5-mai
16-mai
30-mai
16-juin
21-juin
23-juin
25-août
15-sept.
18-sept.
29-sept.
20-oct.
24-oct.
6-nov.
20-nov.

Gestion de l'association

Le développement de notre association, qui a gagné 73 adhérents en 1 an (+ 16%), a nécessité un suivi accru de la gestion à la fois sur le plan comptable, financier et administratif, en particulier de la part de Odile qui assure la saisie comptable.

Création de groupes départementaux

Après la création d'un groupe départemental dans le Maine-et-Loire, notre objectif est de créer des groupes départementaux qui fonctionnent de manière autonome. En effet, partout le nombre de demandes de reconnaissance en maladie professionnelle augmente et il devient difficile de tout gérer depuis l'Ille-et-Vilaine.

Les départements bretons

Dans un premier temps, les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère ont un représentant qui relaie les initiatives du Collectif et le représente. Cette nouvelle organisation permet de mieux connaître les acteurs et les médias locaux, de mettre en place et de multiplier des actions de sensibilisation de proximité ainsi qu'un meilleur suivi des malades

Les actions du Collectif 49

Dans le département du Maine-et-Loire, des réunions ont lieu environ toutes les 6 semaines chez les membres du groupe à tour de rôle. Elles commencent par un temps de travail (point sur les dossiers des malades, projet d'actions, infos sur le collectif…) et se terminent par un temps convivial et un repas partagé.

Après chaque réunion est envoyé un compte-rendu qui reprend les décisions prises : rencontre avec 4 responsables de la MSA 49, soutien d'Odette au tribunal d'Angers, suivi du procès métham-sodium, projet d'informer les médecins, prise de contact avec Phyto-victimes 49, participation à la conférence de la MSA à Jallais (49), manifestation inter associations contre le glyphosate à Angers, interviews dans la presse et les radios locales, infos diverses (label HVE, glyphosate, articles, émissions, films, séries…)

La mobilisation pour le soutien aux victimes

Comme le montre le rapport d'activités, le nombre de victimes qui nous sollicitent se maintient autour de 3 demandes en moyenne par mois, avec un ralentissement en fin d'année 2022. Cela nécessite de partager les tâches dans l'accompagnement et le suivi de situations individuelles : rencontre et écoute de la personne, suivi des démarches, aide à la constitution des dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle, démarches auprès de la MSA… De plus en plus de personnes au sein du Collectif « maitrisent » la procédure de reconnaissance en maladie professionnelle.

À plusieurs reprises, nous sommes allés en nombre, accompagner la personne malade et notre avocate, à l'audience du Tribunal Judiciaire : Rennes, Vannes, Brest, St Brieuc, Laval, Angers.

Toutes ces actions ont été conduites dans l'objectif de rompre l'isolement des personnes malades, de développer la solidarité autour d'elles. En les médiatisant, d'autres prennent connaissance de droits qu'elles ignorent.

S'il n'y avait pas le Collectif, beaucoup de situations relèveraient des faits divers ; par nos actions, par la médiatisation, elles deviennent des faits de société.

Les personnes qui au départ venaient vers nous parce qu'elles étaient victimes des pesticides sont aussi progressivement devenues acteurs du soutien aux autres malades.

Événements de la vie des victimes

Notre collectif a manifesté son soutien aux familles de victimes qui nous ont quittés en 2023.

Le 18 janvier : Jean Paul Renaud à Erbray 44

Le 21 avril : Ange Evanno à Languidic 56

Le 8 mai : Denis Panetier à Boistrudan 35

Le 3 juin : Maria Davenel à Val d'Izé 35

Le 9 juin : Bernard Watelet à Epone 78

Le 8 juillet : Yves Rannou à Gouézec 29

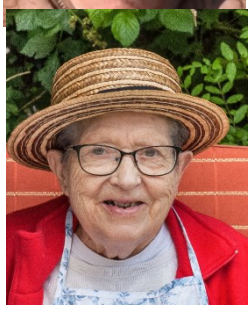
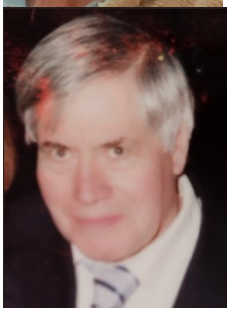

Unir nos forces avec les associations ou groupes agissant sur les mêmes objectifs

Depuis la création du Collectif notre ligne de conduite a été d'inscrire notre action dans un travail en réseau avec les organisations (associations ou syndicats) qui agissent dans des champs proches des nôtres.

Nous avons continué de tisser des relations de partenariat privilégié avec deux organisations syndicales, la CONFEDERATION PAYSANNE et le Syndicat SOLIDAIRES.

En 2023, nous avons participé à divers événements (Marche contre les pesticides à La Rochelle, témoignages au colloque de Secrets Toxiques, stand dans des forums), visioconférences (stop aux cancers pédiatriques), projections (films ZUT) et échanges sur la thématique des pesticides.

Nous avons développé les collaborations avec divers Collectifs (React Transnational pour une action collective des riverains et de nombreuses projections du film Secrets toxiques) et participation à la manifestation contre les bassines à Ste SOLINE (79).

Représentations permanentes

Le Collectif est partie prenante de plusieurs organismes :

- CISE : Collectif Interassociatif de Santé environnemental
- Secrets toxiques : coalition de 80 organisations
- REACT international : association centrée sur les droits des riverains

Actions communes

Au fil des actions et évènements, il nous est apparu de plus en plus nécessaire de nous rapprocher d'acteurs et associations œuvrant pour des causes proches, et nécessaires de débattre les moyens pour aller plus loin, plus vite, plus fort, face à la lenteur, voire la régression des décideurs en matière d'agriculture, de sante publique, de protection des travailleurs.

Chlordécone

15 mai	**Visio avec Marie THIBAUD (stop aux cancers pédiatriques) pour nous informer sur la création de l'Institut et décider de notre soutien financier (G. GILET, G. RAVARD, M. BESNARD)**
9 juin	Journées H. Pezerat à NANTES : présentation du Collectif (C. JOUAULT, J. PHELIPPE, M. BESNARD)
22 juillet	Message de soutien du Collectif à **Vaurais Nature Environnement** suite aux attaques dont l'association est l'objet suite à la destruction d'un verger.
16 sept.	Participation d'une vingtaine de membres du Collectif à LA ROCHELLE à la marche pour la sortie des pesticides
3 oct.	Présentation du Collectif à SOLIDARITE PAYSANS 35 à ST GILLES (35) (MF ANDRE, C. JOUAULT, M. BESNARD)
23 oct.	Webinaire concernant REACH organisé par Générations Futures
20 oct.	Visio pour préparer la semaine Secrets Toxiques en Ille et Vilaine en février 2024 (H. BUSNEL, A. LE MENTEC, M. BESNARD)
17 janvier	**Participation au soutien à 4 Faucheurs Volontaires en appel au Tribunal à RENNES ; témoignage de C. JOUAULT**
2 février	Armel et Brigitte RICHOMME rencontre à la Martinique, Yvon SERENUS, du Collectif d'ouvrières et d'ouvriers agricoles de Martinique (chlordécone)

Solidarité avec Phyto victimes

Par ailleurs, nous avons manifesté notre soutien à Paul FRANÇOIS, ancien président de Phyto victimes en publiant le 10 février 2023 un communiqué de presse « *Paul François, l'agriculteur qui a fait condamner Monsanto, victime d'un acte terroriste à son domicile* »

Manifestations contre la ré-autorisation du glyphosate

Nous avons mobilisé des associations partenaires contre la ré-autorisation du glyphosate. Deux initiatives ont été prises par le Collectif :

- Le 12 octobre 2023 : rassemblement à la Maison de l'Europe à Rennes avec la mobilisation de 5 associations,
- Le 10 novembre 2023 : manifestation à Angers avec la mobilisation de 15 associations et organisations.

Nous continuerons à nouer des relations avec de nombreuses organisations, associations, ce qui nous permet de conduire des actions conjointes aux niveaux local, régional, national.

Affirmer les positions du Collectif

À différentes époques de l'année, nous sommes présents dans des manifestations diverses où nous faisons connaître le Collectif, par le contact direct avec des visiteurs, et par la diffusion de nos documents.

Présence à des Salons et foires

4 février	Participation au Forum Solidaire Local (FSL) à SENE (56) : C. JOUAULT, A. LE MENTEC, M. BESNARD, A. LYON
14 juillet	Stand du Collectif à la fête de La France Insoumise à ST SENOUX (35) (C. JOUAULT, MF ANDRE)
27 août	Fête Échanges et Solidarité à TREFFIEUX (44) : tenue d'un stand et conférence d'une heure (C. JOUAULT et M. BESNARD) suivie par une cinquantaine de personnes.
9 sept.	Stand au forum des associations à BETTON (35)
9-10 sept.	Stand à BIOZONE à Mûr de Bretagne (A. LE MENTEC, C. LE GUYADER, J. et M. BESNARD).
23 – 24 sept	Stand à la foire bio de MUZILLAC (56)
14 oct.	Stand du Collectif à la Fête des Possibles à RENNES
15 oct.	Fête de la Terre à PLUFUR (22) – présentation du Collectif par Aurore PONT
30 mai	Présentation du Collectif à l'association ANETH à THORIGNE FOUILLARD (35) (M. BESNARD)

Publication de communiqués de presse

RENNES, le 22 juin 2023,

Dissolution des *Soulèvements de la terre* : la grande manipulation du gouvernement

Pour faire oublier le bilan de son (in)action en faveur du climat, le gouvernement crée une diversion en criminalisant ceux qui défendent l'environnement. L'affaire des *Soulèvements de la terre* n'est qu'un épisode d'une grande manipulation de l'opinion.

14 janvier	Article de FR3 suite à notre CP sur la crise du bio :
10 mars	Publication d'un communiqué de presse : « pesticides : vers le sans limite »
23 juin	Publication d'un CP suite à la dissolution des mouvements de la terre.
5 octobre	Publication d'un CP de soutien à la Conf concernant une manif pour le financement des MAEC
6 octobre	Prise de contact avec plusieurs assos pour organiser une manif devant la Maison de l'Europe.Préparation d'un CP et d'un dossier de presse
9 octobre	Publication d'un CP en soutien à la famille MORFOISSE, suite au refus de la faute inexcusable par la Cour d'Appel de Rennes
7 novembre	Envoi du CP pour appeler à une manifestation vendredi 10 contre la réautorisation du glyphosate
17 novembre	Glyphosate : publication d'un communiqué de presse commun à 17 organisations.

Communications auprès des parlementaires

La notoriété du Collectif allant croissant, nous sommes invités pour présenter les positions du Collectif dans différents Colloques

3 février	**Interview du Collectif par la chaîne LCP.**
11 mai	C. JOUAULT et A. LE MENTEC se rendent à l'Assemblée Nationale à l'invitation de A. TROUVE et M. HIGNET, députées NUPES – LFI

Interventions auprès de partis politiques

Nous répondons aux sollicitations qui nous sont faites par des partis politiques.

25 mai	**Intervention de C. JOUAULT au colloque organisé par les Verts Européens à BRUXELLES, sur « pesticides et santé au travail »**

Le 19 octobre, Bernard GUIGNES est intervenu à une journée de formation faite par les Verts sur le glyphosate.

Représentations extérieures

Le Collectif est représenté auprès de plusieurs organismes :

- Conseil de développement de Rennes Métropole
- Proposition faite à la mairie de Betton de participer au Comité local de biodiversité (Françoise CHEVALLIER et Olivier LAMY) et à la semaine des alternatives aux pesticides (ciné-débat)
- Depuis cette année, nous participons à la réunion du comité de suivi de Phyto-réponse (ex Phyto signal) en Bretagne

Par contre, alors qu'Air Breizh nous avait sollicités pour faire partie de son conseil d'administration et que nous avions accepté, il nous a été signifié que cette association avait décidé de reporter son invitation, au motif que nous n'avions pas obtenu notre agrément protection de l'environnement. Nous avons réagi par courrier en demandant les justifications de cette décision.

Contestation du refus d'agrément protection de l'environnement

En décembre 2019, nous avions effectué une modification de nos statuts, en vue de solliciter la demande d'agrément protection de l'environnement.

Après de multiples péripéties (notamment perte de notre dossier à plusieurs reprises), nous avions reçu de la DDTM un refus au motif que notre action ne s'exerçait pas « à titre principal » pour la protection de l'environnement ».

Le 16 janvier 2023, nous avons contesté ce refus auprès du Tribunal administratif.
Le 10 juillet, nous avons déposé un mémoire en réplique à celui du préfet (daté du 7 juillet).

Assemblée des membres du 6 avril 2024

Rapport d'activités 2023

L'actualité politique du dernier semestre 2023 et du début d'année 2024 a montré jusqu'où le gouvernement français était capable de céder sur tous les sujets aux pressions de l'agriculture productiviste, au mépris de la santé des personnes, de l'environnement et la biodiversité. Non seulement, notre solidarité avec les victimes a dû se renforcer encore, mais il a encore fallu rappeler que les ravages faits par les pesticides ont pour origine un modèle agro-industriel intensif.

En 2023, nous avons continué d'agir sur plusieurs fronts : en direction des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la population, par des actions d'information ciblées.

Agir sur les causes

Nous avons eu trois principales préoccupations :

- **Interpeller les pouvoirs publics sur leurs décisions et orientations en matière des pesticides et d'environnement,**
- **Soutenir les agriculteurs qui ont franchi le pas vers des pratiques respectueuses des personnes et de l'environnement.**
- **Combattre ceux qui profitent d'un système qui provoque les nuisances que nous connaissons.**

Relations avec les pouvoirs publics

Les quelques avancées obtenues dans quelques domaines :

- Sur le prosulfocarbe : les conditions d'utilisation ont été durcies. De nouvelles règles d'application s'imposent à partir de novembre 2023.
- Sur l'S-Métolachlore : Les principaux usages du S-métolachlore sont interdits en France, selon des décisions publiées jeudi 20 avril par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Elles ont malheureusement été « compensées » par des reculs considérables.

C'est ainsi qu'au moment du Salon de l'Agriculture, le gouvernement avait annoncé plusieurs orientations en gestation :

- la préparation avant l'été 2023 d'un nouveau plan Ecophyto. Les plans précédents ayant été des échecs, il était question de ne plus fixer d'objectifs de résultats chiffrés, et de s'intéresser désormais à la souveraineté alimentaire, en évitant toute distorsion de concurrence,

Prosulfocarbe : conditions d'utilisation durcies

L'Anses exige que l'herbicide soit épandu à plus de dix mètres (et non plus cinq mètres) des riverains, avec des buses limitant de 90 % les dérives de pulvérisation.

ce qui voulait dire : plus question de faire davantage que les voisins.

- il fallait revoir le rôle de l'ANSES, qui se prononce sur les autorisations de mise sur le marché. La FNSEA souhaitait que soit remise en cause sa "compétence exclusive" sur l'évaluation des produits phytosanitaires. "Le politique doit décider".

10 mars 2023

PESTICIDES : VERS LE SANS LIMITE ?

Peu de temps après le traumatisme de l'interdiction des néonicotinoïdes et du S-métolachlore, le Salon de l'Agriculture était le moment pour le gouvernement d'afficher ses intentions au sujet de l'utilisation des pesticides de synthèse. Les déclarations de nos gouvernants et celles des députés de la majorité présidentielle ont levé le doute. Un vaste retour en arrière se prépare.

Les promesses du président de la République d'interdire en 2020 le glyphosate sont bien lointaines. Le temps est venu de rassurer, quoi qu'il en coûte, la FNSEA. Un nouveau mot d'ordre : pour développer la "souveraineté alimentaire" de la France, il faut diminuer les contraintes.

Au cours de l'été, le gouvernement a également décidé d'abandonner les hausses de taxes sur les pesticides, car il a décidé de s'abstenir dans le vote sur la réautorisation du glyphosate, ce qui a permis à la décision de réautorisation de devenir majoritaire.

Dans le même temps se sont poursuivis plusieurs dossiers :

- **Celui de la réautorisation du glyphosate** :
  le Collectif a organisé deux manifestations à Rennes et à Angers pour lesquelles il a réuni de nombreuses organisations

  Il s'est associé à la démarche de recours conduite au niveau européen par PAN Europe et au niveau français par Générations futures et Secrets toxiques

  Nos manifestations n'ont pas été couronnées de succès, car le gouvernement français a décidé de s'abstenir dans le vote sur la réautorisation du glyphosate, ce qui a permis à la décision de réautorisation de devenir majoritaire.

- **Sur la question des Chartres riverains :**
  des actions étaient en cours de nombreux mois et commencent à donner lieu à des décisions de

Chartes « pesticides » : la justice s'en mêle
Le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) a annulé, mardi, cinq arrêtés préfectoraux approuvant des chartes départementales encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.

  justice.
  Nous attendons de nouvelles interdictions dans les prochains mois.

Sensibiliser l'opinion aux dangers des pesticides

Actions d'information.

Pour que soit efficace l'information, des stands d'animation sont installés lors de conférences, foires et forums. Cela permet de rencontrer des personnes partageant les mêmes inquiétudes, de recueillir les témoignages et demandes des malades, d'élaborer des solutions, même de créer des liens d'amitié.

ciné débats, témoignages

20 mars	**Ciné-débat à BETTON (35) : « il faut que nos enfants arrêtent ce truc-là » de JC COGREL Une soixantaine de participants ; nombreux témoignages de victimes.**
17 mars	Ciné-débat à GUEMENE PENFAO (44) avec le film Secrets Toxiques 75 personnes – témoignages de G. TRIBODET, C. JOUAULT, A. RICHOMME
12 avril	Ciné-débat à NORT SUR ERDRE : 50 participants avec Secrets Toxiques Témoignages de G. TRIBODET et O. LOUVEL
11 juillet	Ciné-débat organisé par le Mouvement d'Action Non-violente (MAN) à ST GREGOIRE – projection de « il ne faut pas que nos enfants continuent ce truc-là » - 7 personnes – C. JOUAULT et M. BESNARD
21 sept.	Ciné-débat à LIFFRE (35) après le film ZUT – 60 personnes – avec J. GUILLARD (Phytovictimes), C. JOUAULT et M. BESNARD
13 oct.	Ciné-débat à CORCOUE SUR LOGNE (44) avec « il ne faut pas que nos enfants continuent ce truc-là »
27 oct.	Ciné-débat à CANDE (49) après le film ZUT
30 oct.	Ciné-débat à la MCE (RENNES) avec « ZUT » dans le cadre du festival Alimenterre, à l'initiative de la Nature en ville10 personnes
31 oct.	Ciné-débat au bar BABAZULA (RENNES) avec « ZUT » dans le cadre du festival Alimenterre, à l'initiative de la Nature en ville 10 personnes
17 nov.	Ciné-débat à CHEVAIGNE (35) avec « ZUT » dans le cadre du festival Alimenterre, à l'initiative de la Carriole - 40 personnes
24 nov.	Ciné-débat à LORIENT (56) avec « ZUT » dans le cadre du festival Alimenterre, (A. LE MENTEC) - 40 personnes

14 sept.	**Débat sur le changement du modèle agricole que nous subissons en présence de Nicolas Legendre, auteur de "Silence dans les champs » à LANVELLEC (22)** **Aurore PONT présente l'action du Collectif**
29 sept.	Conférence de C. VELOT « OGM et pesticides, on n'en est pas débarrassés » à la maison des associations à Rennes ; une centaine de personnes

Soutenir une agriculture durable

Nous avons inscrit dans nos objectifs statutaires de "promouvoir des modes de production alternatifs". Des agriculteurs s'engagent pour la qualité des produits proposés aux consommateurs. Nous les soutenons dans leur projet novateur de respect des personnes et de l'environnement.

Le soutien des consommateurs

Les éleveurs ont reçu le soutien du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest. "*Au lieu de freiner les produits phyto, on freine l'agriculture biologique*" se fâche René Louail, membre du Collectif.

"*Va-t-on laisser mourir le bio sans réagir ? Au moment où tous les indicateurs sanitaires et environnementaux virent au rouge vif, comment ne pas souligner l'absurdité de cette situation ?*"

Et il cite le rapport de la Cour des Comptes du 30 juin 2022 sur le soutien à l'agriculture bio : "*L'impact de l'agriculture biologique sur la santé, le climat, la biodiversité, les pollutions de l'eau et de l'air est évident.*"

14 sept.	Participation à la réunion de soutien à D. NANNI, maraîchère bio, à ST NOLFF (56), organisé par BASTA
5 déc.	D. NANNI : réunion du groupe de soutien à St NOLFF

14 février	**Réunion en présentiel à BETTON – 20 participants avec Patrice GAUTIER, vice-président "Agriculture et Mer " Dinan Agglomération et Ludovic BROSSARD, élu "Agriculture / Alimentation " Ville de Rennes. Thème :** **" Manger bio et local dans la restauration collective : témoignages et projets "**

12-13 déc.	MAEC : soutien à l'action menée par la Conf auprès de la DRAAF
5 oct.	Publication d'un CP de soutien à la Conf concernant une manif pour le financement des MAEC https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/docs/231004-CPMAEC.pdf Communiqué repris par le Telegramme

Rennes le 4 octobre 2023

LES PAYSAN.N.E.S S'ENGAGENT POUR LE CLIMAT PAS L'ETAT !

Notre Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest soutient l'appel à manifester ce mercredi 4 octobre, lancé par la Confédération paysanne de Bretagne, la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM), Eau et Rivières de Bretagne, regroupés dans le collectif MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques).

En 2022, plus de 3 000 exploitations ont abandonné le modèle bio. Alors que de nombreux agriculteurs de la filière bio se retrouvent en difficulté, une réflexion va s'engager avec les pouvoirs publics.

Olivier Tanguy, éleveur de porcs bio, essuie 3 000 euros de pertes par truie pour un revenu mensuel de moins de 300 euros. Malgré le salaire de son épouse, c'est l'aide de ses parents qui lui permet de survivre. Il décrit une chute brutale de ses bénéfices "*suite au Covid et à la guerre en Ukraine*". Les consommateurs boudent le bio en raison de la flambée des prix des aliments et de l'énergie.

20 mars	Conférence de presse chez Olivier TANGUY à PLOUISY (22), éleveur de porc bio victime de la crise. À l'initiative de la Conf 22, ERB et notre Collectif. En présence de député, sénateur et conseillère régionale
23 mars	Parution d'un article dans la page agricole de OF suite à la conférence de presse à PLOUISY le 20 mars.

L'APPEL DE LA ROCHELLE - Pour une véritable transition agricole et un plan de sortie des pesticides de synthèse

A l'initiative de l'association AVENIR SANTE ENVIRONNEMENT, une journée de mobilisation est organisée le **samedi 16 septembre à LA ROCHELLE à partir de 14h**. Elle rassemblera de nombreuses organisations dont notre Collectif.

Les revendications sont les suivantes :

- L'organisation d'un plan de conversion de notre modèle agricole et de ses filières.
- Un engagement concret portant sur un plan de SORTIE des pesticides de synthèse avant 2030.
- Un investissement massif, avec éco-conditionnalité, à destination des agriculteurs.
- L'application immédiate et systématique du principe de précaution lorsque l'on peut prouver l'impact des pesticides sur les populations.
- L'interdiction immédiate d'utilisation de tous les pesticides de synthèse sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- La révision immédiate des textes réglementaires censés encadrer l'usage des pesticides notamment le décret dit de Protection des personnes pour qu'il protègent vraiment les populations fragiles.
- La mise en place immédiate d'un Registre Territorialisé des Cancers sur l'ensemble du territoire français.
- La publication obligatoire et publique de l'interaction de toutes les molécules présentes dans la formulation d'un pesticide avant de valider une autorisation de mise sur le marché.
- La prise en compte du cumul des facteurs d'exposition et de la toxicité chronique des pesticides dans les recherches d'impacts.

Dénoncer les dérives de l'agriculture productiviste.

L'actualité liée aux pesticides nous interpelle fréquemment et nous amène à réagir sur des situations inacceptables qui mettent en danger les personnes et l'environnement. Au cours de l'année, les sujets n'ont pas manqué, en particulier la mauvaise qualité de l'eau, son utilisation intensive au détriment du bien commun. Le modèle agro-industriel intensif et commercial utilise la nature comme un objet de rentabilité. Nous luttons pour que ces projets soient abandonnés car nocifs pour le vivant.

Bridor

Nous participions à la lutte contre l'implantation de l'usine agro-alimentaire, « Bridor », produisant pour l'exportation, aurait utilisé une énorme quantité d'eau potable, la rendant polluée, au détriment du voisinage. Son abandon a été annoncé le 10 juin.

21 sept.	**Ciné-débat à LIFFRE (35) après le film ZUT – 60 personnes – avec J. GUILLARD (Phytovictimes), C. JOUAULT et M. BESNARD**
10 juin	BRIDOR à LIFFRE : participation à la manifestation contre l'implantation et tenue d'un stand L. LE DUFF vient d'annoncer l'abandon du projet.

Méthaniseur de Corcoué

Le gigantesque méthaniseur de Corcoué-sur-Logne aurait induit des risques de pollution de l'air, de l'eau, des terres voisines. Pourtant, ces firmes font la promotion de leurs projets, à grands renforts de publicité, ignorant délibérément les conséquences néfastes sur l'environnement et la santé. Par notre participation aux manifestations et réunions d'information, nous soutenons les associations et habitants qui œuvrent pour le respect de l'environnement, garant de notre santé.

Agir sur les conséquences environnementales

Nous nous sommes particulièrement consacrés à deux sujets majeurs : la détérioration de nos réserves d'eau en quantité et en qualité, ainsi qu'à la pollution de l'air.

Qualité de l'eau

Nous avons participé à des actions de réflexion et de sensibilisation sur la qualité de l'eau, sur les bassins versants bretons et ligériens. Charente-Maritime et Deux-Sèvres sont confrontées aux constructions de bassines géantes dont l'eau est rendue polluée par les intrants toxiques. Les eaux des fleuves, rivières, captages sont contaminées par des quantités importantes de pesticides. Les seuils de potabilité ont été relevés artificiellement par l'administration pour en masquer la concentration.

La preuve en est apportée par les résultats des analyses que vous recevez avec votre facture d'eau du service public.

12 janvier	**Participation à la journée organisée par le CRESEB à RENNES : vers le zéro pesticide ? (H. BUSNEL, R. LOUAIL, M. BESNARD)**
18 janvier	Rencontre de Mickaël DERANGEON, vice-président d'ATLANTIC EAU, pour discuter de la pollution de l'eau par les pesticides
28 janvier	Participation à un après-midi sur l'eau à TREMARGAT (22) ; R. LOUAIL et M. BESNARD
2 avril	Participation à « poisons d'avril » à BESLE (44), journée organisée par le Collectif sans pesticide de Masserac, pour une eau sans pesticide. Tenue d'un stand
7 juin	Envoi d'une contribution pour l'enquête publique pour la restauration des milieux aquatiques dans le bassin Eau Vilaine

Nous allons poursuivre et développer ces actions d'information par des diaporamas, des communiqués de presse, des marches, des rencontres, des visioconférences, en 2024

.

Manifestations sur les mégabassines

Les manifestations contre la construction de mégabassines, comme à Sainte Soline (Deux-Sèvres), ont eu pour conséquences des arrestations de manifestants, ainsi que la dissolution des Soulèvements de la terre (remise en cause par la suite par le Conseil d'État) .

Nous leur avons manifesté notre solidarité à plusieurs reprises.

5 janvier	**Participation à la manifestation de soutien à 2 inculpés en lutte contre les bassines devant le tribunal de LA ROCHELLE (17)**
6 janvier	Participation à la manifestation de soutien à 5 inculpés en lutte contre les bassines devant le tribunal de NIORT (79)
24-25 mars	Participation à la manifestation contre les bassines à Ste SOLINE (79) https://basta.media/sainte-soline-megabassines-repression-blesses-ils-nous-attendaient-a-la-bassine-en-mode-forteresse

Pesticides dans l'air et poussières.

Les pesticides épandus contaminent l'air, l'eau, les poussières, donc, par voie de conséquence, nuisent à la santé humaine. Notre action est de dénoncer l'usage de ces produits mortifères qui, au fil du temps, provoquent les maladies, pour la plupart, incurables.

Ces interventions sur place ou bien par médias interposés, courrier, interview, mail, articles de journaux, permettent d'informer la population, les riverains souvent excédés, voire perplexes, les élus, de la dangerosité de ces toxiques, tel le « Glyphosate » présent dans les eaux, ainsi que les molécules dégradées et recomposées appelées métabolites, tel l'«AMPA » .

22 mai	**Audience au tribunal correctionnel d'ANGERS concernant l'affaire du metam sodium en nov. 2018 ; nous nous constituons partie civile**

Sur le banc des parties civiles, le traumatisme reste gravé, tant dans les têtes que dans les corps. En automne 2018, 74 personnes sont intoxiquées après l'épandage de métam-sodium, sur des champs à l'est d'Angers, par un ouvrier agricole de l'entreprise PrimaLoire.

L'employé ainsi que la société nantaise étaient jugés depuis 15 heures ce lundi 22 mai au tribunal correctionnel d'Angers pour blessures involontaires et non-respect des règles d'application de cet insecticide.

Intoxications au métam-sodium : une entreprise de Nantes jugée au tribunal d'Angers

Groupe de travail sur les coûts cachés des pesticides

Lors de l'AG de 2023, un groupe de travail s'est constitué pour évaluer le coût financier des soins aux malades et des dépollutions de la nature. Nous l'avons fixé en pleine crise du bio, où il était dit que le bio n'allait pas bien parce qu'il était trop cher. Nous voulons montrer que cette différence venait du fait qu'on ne faisaot pas apparaître les effets collatéraux des intrants chimiques inhérents à l'agriculture conventionnelle sur la santé humaine et sur l'environnement. L'objectif du groupe a été d'apporter sur ces questions une information de base à destination des membres de notre Collectif, ou d'un public militant plus large.

- le coût des maladies : recherche documentaire sur les indemnisations, les coûts de traitement des pathologies les plus courantes,

L'intérêt économique de recourir aux pesticides en agriculture pourrait-il être remis en cause par la simple prise en compte du coût de leurs dégâts collatéraux ?

- le coût du traitement de l'eau : après une première approche théorique, a été engagée une étude sur plusieurs terrains, à commencer par le Bassin rennais,

- un tro isième objet est de cerner quelques-une des difficultés à obtenir des informations précises sur ces questions, et à mesurer l'ampleur et le degré de dangerosité des produits utilisés en agriculture.

Ce travail n'en est qu'à ses débuts. Il doit se poursuivre au cours de l'année 2024, et cherchera à s'entourer de concours de divers organismes compétents dans ces domaines.

Des impacts négatifs majeurs

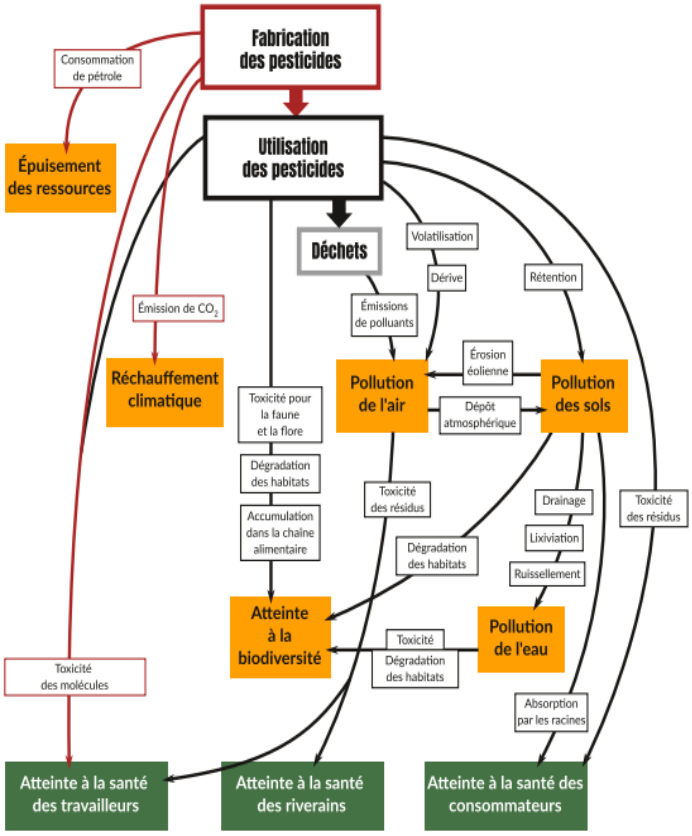

Source : Le Basic

Soutenir les victimes des pesticides et leurs familles

Le soutien aux victimes et à leurs familles est le cœur battant de notre action. En 2023, c'est plus de 40 nouveaux premiers contacts signalés pour des maladies de Parkinson, des cancers de la prostate, des leucémies, lymphomes, glioblastomes. Ce sont des appels de paysans, d'ouvriers agricoles de coopérative, salariés espaces verts malades et de médecins inquiets pour leurs patients...

Aide aux malades

Les malades, agriculteurs, soignants, employés, sont accompagnés par les bénévoles du Collectif aidés en cela par les conseils juridiques de nos avocats. À la suite des recours auprès des tribunaux, ils sont indemnisés du préjudice par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides (FIVP). Les délais pour obtenir les décisions favorables sont longs ; le soutien des membres du collectif est primordial.

L'accompagnement des victimes

Suite au premier contact, une visite s'impose pour échanger, pour commencer la réflexion et faire la demande de reconnaissance validée par nos avocats. Le groupe du Maine et Loire a également déposé plusieurs dossiers, une bonne équipe pour prendre le relais localement.

Après la reconnaissance en Maladie Professionnelle du cancer de la prostate en décembre 2021, de nombreuses demandes sont arrivées rapidement. Très vite, une première rencontre s'est organisée pour la concrétisation d'un dossier… Après plusieurs échanges avec le malade et une validation avec Maitre Baron, le dossier est déposé. C'est donc 45 dossiers déposés ou démarrés en 2022.

Plusieurs victimes du Maine et Loire se sont déclarées cette année, dont plusieurs cancers de la prostate. Les membres du Collectif leur ont rendu de nombreuses visites. Grâce à l'équipe du Maine et Loire (49), une vraie dynamique s'est créée qui a permis de bien faire avancer les dossiers et d'apporter du réconfort pour tous les malades et leurs familles …

Dossiers en justice

Un suivi rapproché des dossiers avec nos avocats

Tous les deux mois, le point est fait sur les dossiers pour des relances ou pour prévoir une audience au tribunal. Deux heures de travail s'imposent pour un meilleur suivi d'une longue liste de dossiers. C'est revoir les taux d'IPP trop bas qui détermine le montant des indemnités, c'est contester la date de reconnaissance, c'est refaire un dossier après plusieurs refus de la MSA ou après 6 années de procédure (pour hypersensibilité aux produits chimiques) etc. En 2023 Maître Lafforgue ou Maître Hermine Baron ont plaidé au tribunal administratif de Rennes, Vannes, Brest, Angers, Chartres ou aussi en cour d'Appel. Un ancien jardinier de la ville de Redon a été reconnu en maladie professionnelle pour la maladie de Parkinson Nous avons vécu une première avec la reconnaissance d'un malade atteint de la maladie d'Alzeihmer, qui n'est pas encore dans les tableaux !

Pesticides : l'épouse d'un agriculteur décédé d'une tumeur cérébrale obtient gain de cause en justice

28 juin	**A la Cour d'Appel de Rennes, F. LAFFORGUE a plaidé la faute inexcusable de l'employeur pour JC CHEVREL (parkinson - AGRIAL) et C. LE GUYADER (pneumopathie - TRISKALIA). Une quarantaine de personnes venues de Nantes, Vannes, St Brieuc, Redon... sont venues les soutenir. L'Asso des dockers de St Nazaire (APPSTMP) était aussi présente.**

Le délibéré de l'audience du 5 décembre, devant le pôle social du tribunal de Vannes, est tombé : le glioblastome (cancer cérébral) à l'origine du décès de Jean-Michel Hervault, agriculteur à Mohon. (Morbihan), en 2020, a été causé par les pesticides utilisés dans le cadre de son activité professionnelle

2 février	**Gisèle GARREAU reçoit son taux d'IPP : 25% !**
10 février	Réception de la décision du Tribunal Judiciaire de VANNES concernant la revalorisation du taux d'IPP de Noël ROZE. Il passe de 35 à 40% et non à 50% comme demandé.
10 février	Réception de la décision du Tribunal Judiciaire de VANNES concernant la reconnaissance en mp Jean Michel HERVAULT : reconnaissance implicite.
20 février	Martial LAURENT (CRAON – 53) est reconnu en maladie professionnelle pour la maladie d'ALZHEIMER. Une première en France
24 février	Rassemblement de soutien à Gaby LEBOT au Tribunal administratif de RENNES, pour obtenir sa reconnaissance en maladie professionnelle ; une vingtaine de personnes.
13 mars	Le Tribunal Administratif de RENNES reconnait Gaby LEBOT en maladie professionnelle.
16 mars	Rassemblement de soutien à Y. RANNOU (parkinson) au Tribunal Judiciaire de BREST. Contestation de la date de consolidation. 30 personnes
7 août	Reconnaissance en maladie professionnelle d'André TAUDON (49 - leucémie aigüe myéloblastique) après 2 refus de la MSA
8 sept.	Rassemblement de soutien à Odette GRUAU au TJ d'ANGERS pour obtenir la reconnaissance de maladie professionnelle – une vingtaine de personnes. Plaidoirie aussi pour Jean Paul ROCHAIS.
6 oct.	Audience au Tribunal Judiciaire de CHARTRES concernant la date de consolidation de M. DAVIET (lymphome) ; plaidoirie de F. LAFFORGUE
19 oct.	Rassemblement de soutien au Tribunal de Brest à Pierre LE ROUX suite au refus de la MSA de le reconnaître en mp pour un cancer du rein. 15 personnes. Présence d'OF, Télégramme, FR3
9 nov.	Reconnaissance en maladie professionnelle de Odette GRUAU pour un glioblastome par le tribunal judiciaire d'ANGERS.
15 nov.	La Cour d'Appel de Rennes reconnait la faute inexcusable des employeurs (VEGAM et NUTREA) concernant Jean Claude CHEVREL et Claude LE GUYADER
5 déc.	JC CHEVREL : l'audience au pôle social du TJ de RENNES prévue le 5 déc. pour déterminer les montants de l'indemnité pour faute inexcusable est reportée au 24 juin, à la demande d'AGRIAL !!!!! Report insupportable.
5 déc.	Rassemblement de soutien au pôle social du tribunal de judiciaire de RENNES autour de la famille de Joseph LENDORMY, décédé d'une maladie appelée "démence à corps de lewy", maladie faisant partie des "troubles cognitifs" pour lesquels le rapport INSERM 2021 a mis aussi en évidence une présomption forte de lienavec l'exposition professionnelle aux pesticides. Mise en délibéré au 1er mars 2024

Atteint de Parkinson, cet ancien agent des espaces verts veut être reconnu victime des pesticides

Gabriel Le Bot, 76 ans, a travaillé vingt-six ans au service des espaces verts de la ville de Redon (Ille-et-Vilaine), à une époque où l'utilisation de pesticides était la norme. Atteint de la maladie de Parkinson, il demande une reconnaissance comme maladie professionnelle. Une audience est fixée vendredi 24 février 2023, au tribunal administratif de Rennes.

Pesticides en Bretagne : le combat d'une famille après la mort d'un ancien agriculteur

Joseph Lendormy, ancien agriculteur près de Fougères (Ille-et-Vilaine), est décédé en août 2022. Depuis, sa famille se bat pour que les pesticides en soient reconnus responsables.

Joseph était **exploitant agricole**, mais aussi **chauffeur** à la Cuma (Coopérative d'utilisation de matériels agricoles) de sa commune. C'est dans ce cadre qu'il a passé sa carrière à **traiter les cultures de 12 exploitations**, en plus de la sienne.

Salariés exposés aux pesticides : deux coopératives agricoles bretonnes devant la cour d'appel

La cour d'appel de Rennes examinait deux affaires opposant d'anciens salariés aux coopératives Coralis et Triskalia. Ils souhaitent faire reconnaître la faute inexcusable de leurs employeurs dans le cadre d'une exposition aux pesticides.

Le conseil de gestion est composé, en plus du président, de 17 membres

Le traitement des dossiers avec la MSA et le FIVP

Les litiges avec la MSA et le FIVP nous obligent à faire de nombreuses relances par mail, par téléphone pour faire aboutir certains dossiers...Les attentes de réponse de la MSA sont des souffrances supplémentaires pour les malades et leurs familles. Les dossiers des malades qui dépendent de la CPAM et de la MSA restent des dossiers compliqués car les tableaux de reconnaissance sont différents pour les deux organismes.

Le groupe du Maine et Loire a également rencontré 4 responsables de la MSA 49 à BEAUCOUZE.

Une réunion publique a été organisée à JALLAIS (49) avec la MSA 49, le FIVP, Phyto victimes et notre collectif, une réunion très intéressante et constructive... Ce style de réunion serait à prévoir dans d'autres zones...

Pesticides. Une tumeur cérébrale reconnue comme maladie professionnelle, après le décès d'un agriculteur

Le tribunal judiciaire de Vannes a donné gain de cause à l'épouse d'un agriculteur. Elle demandait la reconnaissance en maladie professionnelle de la tumeur cérébrale dont son mari est décédé. Pendant toute sa carrière, il avait utilisé des pesticides.

Casser l'omerta

"Les preuves de la responsabilité de ses produits sur les maladies existent partout...Mais il y a encore des gens qui ne font pas le lien ou qui ne veulent pas le faire. Il y a une forme de déni. Il y a tous ceux qui se sentent un peu coupables, qui se disent qu'ils se sont rendus malades eux-mêmes. Il y a ceux qui subissent le poids du milieu agricole, des voisins ou copains qui leur demandent de ne pas cracher dans la soupe, d'arrêter de parler de ça pour ne pas faire du tort... certains sont morts sans savoir pourquoi ils étaient malades.

Rapport de l'audition sur l'évaluation du FIVP

Le 8 juin, la commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale nous a communiqué le rapport de l'audition qu'elle avait effectuée auprès de notre Collectif ainsi qu'auprès de Phytovictimes et la FNATH :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-soc/l16b1318_rapport-information#

Les principaux points en litige

1- Les personnes relevant du Régime Agricole et remplissant les conditions d'un tableau de maladie professionnelle (maladie, durée d'exposition, délai de prise en charge, liste de travaux) devraient être reconnues **automatiquement** par la MSA (ou la CPAM), sans avoir de démarche à effectuer.

2- La rente liée au taux d'IPP devrait prendre effet à la date de première constatation médicale si celle-ci est postérieure à la création du tableau ; si la date de première constatation médicale est antérieure à la création du tableau, la rente devrait démarrer à la date de création du tableau[1].

3- Les personnes relevant du régime général (CPAM), victimes des pesticides, doivent bénéficier du même droit à la reconnaissance en maladie professionnelle que celle relevant du régime agricole.

4- Le montant des rentes versées aux personnes reconnues en maladie professionnelle liée à l'utilisation des pesticides, devrait être pris en charge **intégralement**, non pas par la MSA (ou la CPAM), mais par les fabricants et les vendeurs de pesticides.

5- Le membre proposé par les fabricants de pesticides n'a pas sa place dans le conseil de gestion du FIVP.

.

Faire progresser la reconnaissance des maladies liées aux pesticides

324.1Communication sur les maladies et malades

Nous réussissons à faire connaître le travail de notre collectif par des réunions d'information et des conférences de presse sur Rennes ou St Brieuc,

La liste de contact de journalistes est longue et ouverte. Nous pouvons citer la participation du Ouest France, du Télégramme, Le Canard enchainé, LCP, France Info. Plusieurs articles dans Reporterre, Basta, Politis, Médiapart, FR3 Bretagne ou Iroise et des radios comme Radio Canada, RCF, Radio Bleu, Radio Laser, RKB et radio Oxygène…

Une télévision belge fait un reportage avec un malade atteint de la maladie de Parkinson, ainsi que le site en français de la radio-télévision publique flamande VRT.

La conférence de presse du 2 décembre pour demander l'inscription des maladies cérébrales au tableau de reconnaissance en maladie professionnelle a réuni les conjoints pour témoigner de la souffrance de leurs malades décédés, trois médecins y ont apporté leurs témoignages très professionnels...Cette conférence a également été relayée par FR3, Basta et Reporterre..

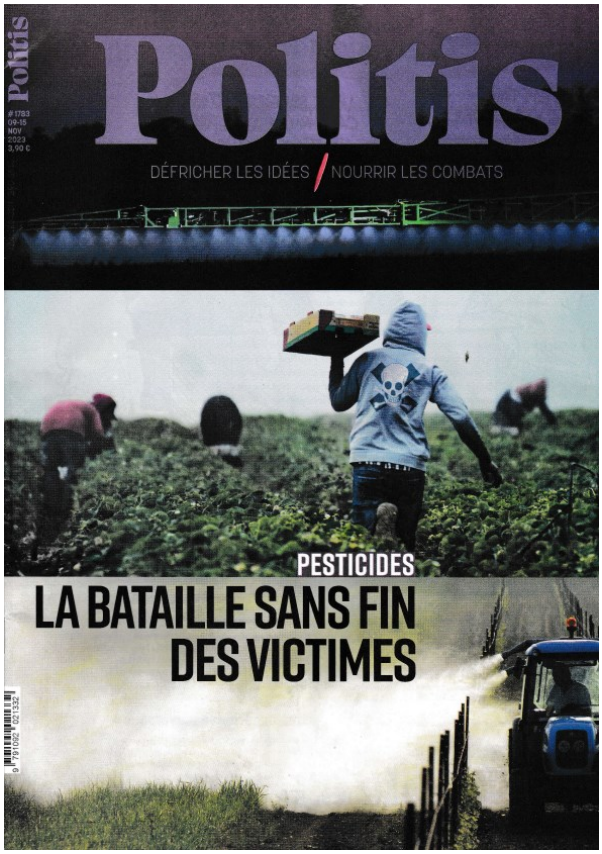

Suite à cette communication, des médecins ou association de malades de glioblastome ont pris contact avec notre association.

RETOUR SUR 8 ANNEES
DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES

Depuis 2015, environ 300 personnes victimes des pesticides sont venues frapper à la porte de notre Collectif. Pour l'essentiel, ils sont paysans, salariés de coopératives, employés d'espaces verts, paysagistes, riverains des épandages de pesticides.

Parmi ces personnes, 201 ont engagé un parcours en vue d'obtenir la reconnaissance en maladie professionnelle ; 129 d'entre elles ont été à ce jour reconnues en maladie professionnelle dont 11 d'entre elles pour 2 ou 3 maladies, soit 140 maladies reconnues.

Juste un rappel : notre association est constituée uniquement de bénévoles et ne vit que des adhésions et des dons de ses 527 adhérents ; son action est centrée essentiellement sur la Bretagne et les Pays de Loire.

Nos coordonnées :
Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest
06 82 58 67 32
Victime.pesticide.ouest@ecosolidiare.fr
http://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/
www.facebook.com/victimepesticide.ouest/
https://www.youtube.com/channel/UCezXGq77eNHKrP3YvtFXTIQ

Prenons un peu de recul pour analyser les résultats de notre action et pour esquisser des propositions afin de soutenir plus efficacement les victimes des pesticides, demandeuses de reconnaissance en maladie professionnelle.

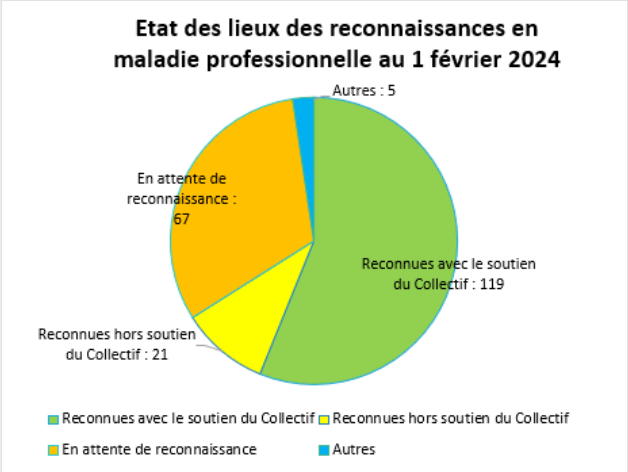

QUI SONT LES VICTIMES ?

Une majorité d'hommes

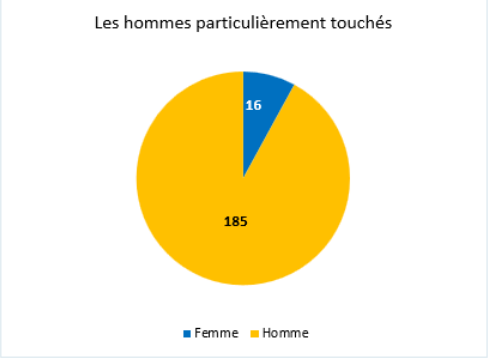

Essentiellement paysans

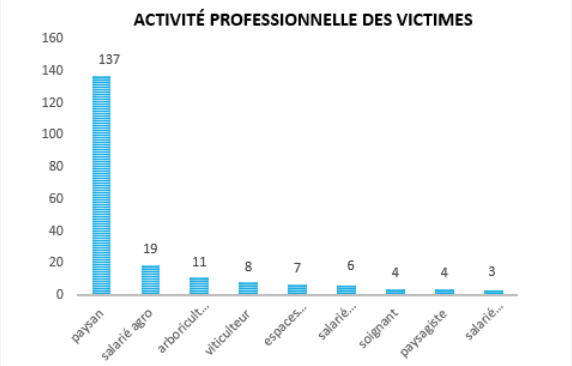

Venant surtout des 4 départements bretons et du Maine et Loire

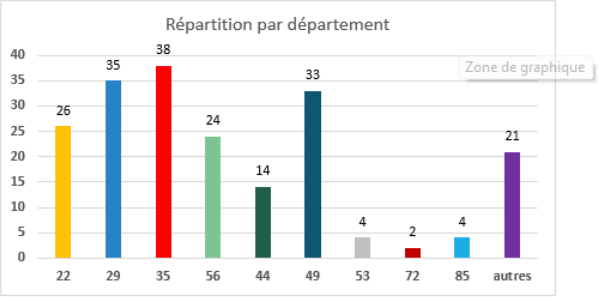

Leur maladie est apparue entre 50 et 69 ans

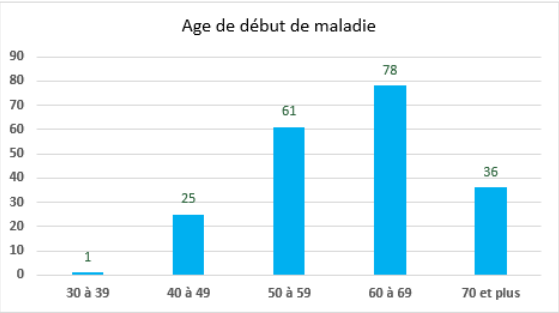

Les demandeurs sont affiliés très majoritairement à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Organisme	Nombre
MSA	174
CPAM	11
MSA + CPAM	10
Collectivités	6
	201

Dans deux cas de figure, le dossier des personnes ayant manipulé des pesticides est traité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :

- Quand la personne, après avoir relevé du régime agricole, est devenue salariée relevant du régime général ; dans ce cas, c'est le dernier régime qui est en charge du dossier, donc la CPAM.
- Quand la personne a travaillé dans une entreprise agroalimentaire, relevant du régime général et non régime agricole.

Or les tableaux relatifs aux maladies liées aux pesticides dans le régime agricole, n'existent pas dans le régime général (excepté le cancer de la prostate) ; d'où des tracas supplémentaires pour les malades dont le dossier est traité par la CPAM.

Les maladies professionnelles reconnues se réfèrent aux sept tableaux suivants

N° tableau régime agricole	Maladie	Nombre
19	Hémopathies	4
22	Sclérodermie	1
58	Parkinson	61
59	Lymphomes, leucémie, myélome	27
61	Cancer de la prostate	26
HT	Hors tableau (dont 7 tumeurs cérébrales)	22
TOTAL		140

La maladie de Parkinson représente 45% des personnes reconnues.

LES DOSSIERS ACCOMPAGNÉS PAR LE COLLECTIF

Parmi les **201** personnes étudiées ci-dessus, **129** ont été reconnues à ce jour en maladie professionnelle dont 11 pour 2 maladies différentes, soit un total de **140** maladies reconnues.

120 démarches sont terminées (reconnaissance et obtention d'une rente)

Reconnaissance et rente	Nombre
Démarche terminée	120
Taux d'IPP en cours	20
Total	140

Le nombre de reconnaissances, accompagnées par le Collectif progresse d'année en année

Contacts avec les politiques, les partenaires

Nous avons rencontré un rapporteur de la commission des affaires sociales au parlement pour évaluer les 3 premières années du FIVP

Mathilde Hignet, députée de la 4ème circonscription d'Ille et Vilaine a remis une question à l'Assemblée nationale pour que la date de prise en compte du versement de la rente soit la date de la 1ère constatation de la maladie... La réponse se fait encore attendre....

16ème législature

Question N° 8124 | de Mme Mathilde Hignet (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Ille-et-Vilaine) | Question écrite

Texte de la question

Mme Mathilde Hignet appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les modalités d'indemnisation des personnes dont la maladie a été reconnue comme maladie professionnelle liée à l'usage de pesticides...Actuellement le parcours de reconnaissance en maladie professionnelle débute par un certificat médical initial établi par le médecin traitant ou le spécialiste.

Après que la personne victime ait été reconnue en maladie professionnelle par le fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP), le médecin-conseil et le FIVP fixent une date de « consolidation » et un taux d'incapacité partielle permanente (IPP) qui ouvrent le droit à une rente financière ; cette date est déterminante pour les victimes car elle conditionne le début de versement de la rente financière. Or cette date est fixée par le FIVP, le plus souvent à la date du rendez-vous médical avec le malade, date aléatoire sans lien avec le déroulement de la maladie elle-même et ne tenant pas compte de celle proposée par le médecin traitant...

Soutien aux riverains

Actuellement les riverains des cultures traitées aux pesticides sont très mal protégés. Les distances d'épandages entre les habitations et les exploitations agricoles existantes sont insuffisantes pour protéger ceux qui résident à proximité jour et nuit. Nous essayons d'agir à plusieurs niveaux : conseils et soutien individuels, demande de médiation auprès des élus locaux et des instances préfectorales, action sur le plan juridique.

Soutien individuel

Nous sommes régulièrement sollicités par des riverains inquiets pour leur famille quand l'agriculteur voisin traite à proximité de leur maison sans respecter les distances d'épandage. Des riverains sont victimes des pesticides. Pourquoi un cancer et une maladie de Parkinson se déclarent dans une même famille...Pourquoi dans la même rue, il y a un malade par maison quand le médecin affirme « ce sont les pesticides « ?

Nous conseillons enfin aux personnes de saisir Phyto réponse (ex-Phyto signal) qui dispose d'un numéro d'appel (Pour la Bretagne : 0 805 034 401 - Pour les Pays de Loire : 07.69.03.71.66)

Quelques motifs des appels de riverains :

- Élagage de haies
- Protection de la qualité de l'eau
- Non-respect des distances par rapport à un cours d'eau et un forage
- Épandage à proximité de maisons
- Inquiétude suite aux épandages à côté du domicile
- Découverte que le voisin arrose de pesticides le linge en train de sécher
- Cycliste intoxiqué en allant au travail à vélo
- Pollution de vergers bio par les pesticides du voisin

Constitution d'un groupe de travail « Riverains »

Le groupe « riverains » est composé d'une vingtaine de personnes. Certains sont malades et peinent à se faire reconnaitre comme victimes des pesticides. Giovanni Prete, sociologue, nous accompagne dans ce groupe et nous apporte son expertise. Il a écrit un livre « L'agriculture empoisonnée » avec Jean-Noël Jouzel sur le long combat des victimes des pesticides. Lors de notre première réunion en visio, le 23 novembre 2023, nous avons choisi 2 priorités : État des lieux sur les réglementations protectrices des riverains et état des lieux sur les maladies des riverains liées à l'exposition aux pesticides.

Groupe de travail prévalence des maladies

Au-delà des questions spécifiques au voisinage immédiat, se posent des interrogations sur les raisons pour lesquelles on constate sur certains territoires, une prévalence de certaines maladies. À l'exemple de la démarche qui est en train de se mettre en place au sujet des cancers pédiatriques de Ste Pazanne (44), nous avons estimé nécessaire d'explorer avec des médecins participant à l'action du Collectif, les conditions dans lesquelles pourrait se réaliser une enquête de terrain pour détecter les facteurs expliquant que certaines populations soient plus touchées que d'autres par certaines pathologies.

Le 8 décembre 2023 a eu lieu la première réunion en visio avec 4 médecins (C. FAVROT, F. LIVIDJARNI, P. BASTIEN, P. LEMETTRE) et 6 membres du collectif. Objectif : comment peuvent-ils nous accompagner dans une enquête de terrain autour de Marie-Thérèse GILET. Les premières actions se tournent vers des enquêtes épidémiologiques auprès de personnes ressources comme des ambulanciers, infirmiers, médecins, etc.

Participation à Phyto réponse

En septembre, nous avons enfin obtenu de participer au comité de suivi annuel de Phyto réponse et d'y porter la voix des riverains.

Action juridique

Pour faire évoluer la règlementation vers plus de sécurité pour les riverains, nous avons engagé divers recours avec 8 autres associations :

- Sur les distances d'épandage, et l'absence d'information nous avons obtenu gain de cause à trois reprises (juin 2019, juillet 2021 et décembre 2022), auprès du Conseil d'État. À chaque fois, le gouvernement a fait la sourde oreille en publiant de nouveaux arrêtés modifiant très faiblement les textes antérieurs (décembre 2019 et juillet 2022) ne tenant pas

compte des injonctions du Conseil d'État. Nous avons donc à nouveau poursuivi l'État.

- Nous avons également formé des recours contre les Chartes dites de bon voisinage, qui visaient à réduire le peu de protections existantes. Actuellement, nous avons fait annuler les Chartes de 4 départements. Comme elles sont toutes sur le même modèle (alors qu'elles se présentaient comme des adaptations aux contextes locaux !), il est fort probable que beaucoup d'autres seront à leur tour annulées.

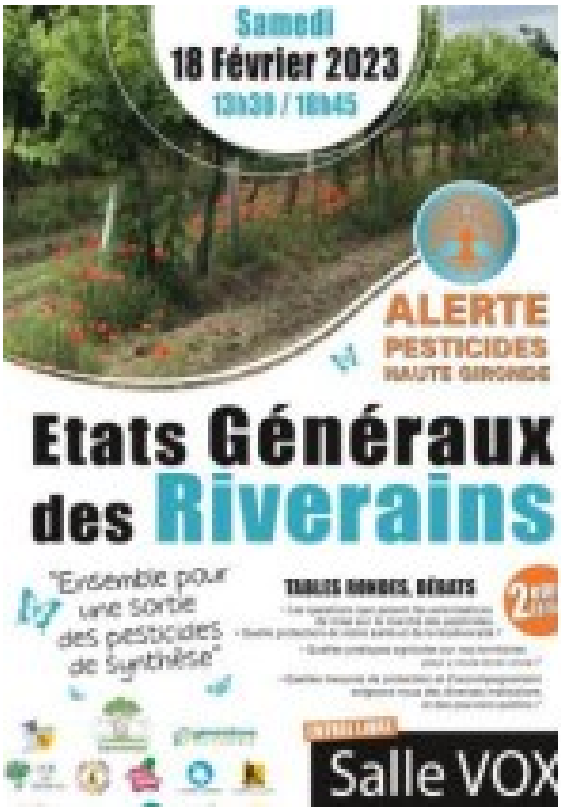

États généraux des riverains

Notre collectif a participé le 18 février aux États généraux des riverains organisés par « Alerte Pesticides de Haute Garonne ».

Assemblée des membres

du 6 avril 2024

Rapport financier 2023

Après les années Covid, les comptes 2023 du Collectif traduisent à la fois une reprise très sensible de l'activité et une confirmation des tendances observées les années précédentes. L'évolution des fonds propres conforte l'autonomie financière du Collectif.

Les produits

Avec un montant de **42 656 €**, les produits (hors valorisation des renonciations à remboursement de frais) ont augmenté de 83% par rapport à l'année 2022.
Les cotisations (5210 €) augmentent de 16%, et les dons (14 354 €) sont en augmentation de 54 %.
L'augmentation très forte de la ligne « renonciation à remboursement de frais » vient de la décision dans la loi de finances de 2022 (parue au Journal Officiel en avril 2023) d'aligner les remboursements des bénévoles sur les salariés, ce qui équivaut à un doublement des taux.

Les charges

Dans le même temps, hors valorisation des remboursements de frais et hors provisions soumises à l'AG (ci-après en encadré), les charges (15 390 €) sont en diminution de 4 % par rapport à l'année précédente.

Le résultat

L'exercice budgétaire 2023 se solde par un résultat positif de **3 168 €.** Il contribuera à renforcer l'indépendance financière du Collectif.

La trésorerie

Compte tenu du résultat de l'exercice 2023 et de son cumul avec le résultat des années précédentes, les montants disponibles en caisse et en banque au 31 déc. 2023 s'élevaient à **70 186.39 €**, dont

- compte sur livret : 57 971.48 €
- compte courant le) : 10 592.64 €
- caisse : 1 662.27 €

Provisions proposées à l'AG

Il est proposé à l'AG d'accepter la création d'une provision de 10 000 € pour l'aide aux victimes.

Évolution des charges, produits et résultats

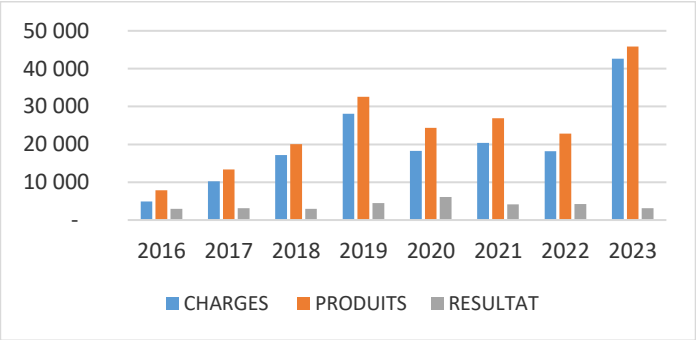

Évolution des cotisations et dons

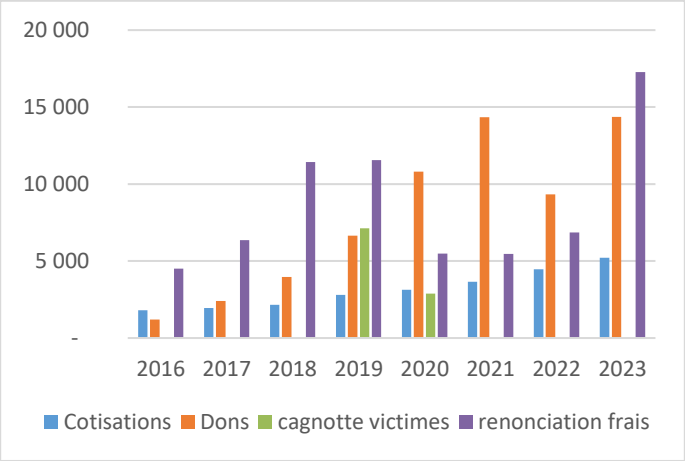

Évolution des fonds propres

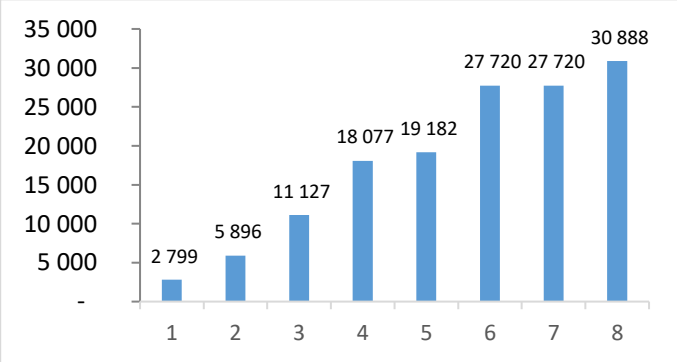

BILAN au 31 décembre 2023

ACTIF			PASSIF		
	Année 2023	Année 2022		Année 2023	Année 2022
Immobilisations			**Fonds propres**		
			report à nouveau	27 719,54	23 450,86
Actif circulant			résultat de l'exercice	3 168,00	4 268,68
créances adhérents			réserve pour projet associatif		7 136,95
			provision pour engagement à réaliser	30 000,00	20 000,00
Disponibilités			**Dettes**		
compte sur livret	58 371,48	47 320,82	solde opérations en cours	9 298,85	8 891,64
solde compte courant	10 192,64	14 959,29			
solde caisse	1 622,27	1 468,02			
TOTAL ACTIF	**70 186,39**	**63 748,13**	**TOTAL PASSIF**	**70 186,39**	**63 748,13**

COMPTE DE RESULTAT 2022

	Année 2023	Année 2022		Année 2023	Année 2022
60 – Achats	**744,41**	**809,96**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**1 856,68**	**1 783,08**
Fournitures diverses	642,92	722,47	Vente de produits	370,52	99,40
Fournitures de bureau	101,49	87,49	Produits de manifestations	70,16	567,68
61 - Services extérieurs	**1 178,10**	**588,70**	Autres produits	1 416,00	1 116,00
Locations de salles	693,00	425,00	**74- Subventions d'exploitation**	**-**	**-**
Location de matériel	-	54,00	-		
Entretien et réparation	127,50	-	Région(s) :		
Assurance	116,10	109,70	Département(s) :		
Documentation	241,50	-	Intercommunalité(s) : EPCI[3]		
62 - Autres services extérieurs	**30 434,46**	**11 834,74**	Commune(s) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 523,35	2 406,76			
Aides victimes justice	7 300,00	1 000,00			
Publicité, publication	1 698,58	1 230,00	Coup de pouce militant		
Déplacements, missions	17 518,00	7 067,00			
Frais postaux	197,57	92,44	**75 - Autres produits de gestion courante**	**36 831,34**	**20 654,00**
Frais bancaires	196,96	38,04	Cotisations	5 210,00	4 475,00
63 - Impôts et taxes	**-**	-	Dons	14 354,34	9 321,00
Autres impôts et taxes	**-**	**-**	cagnotte victimes		
64- Charges de personnel	-	-	renonciation remboursement de frais	17 267,00	6 858,00
65- Autres charges de gestion courante	**200,00**	**100,00**	**76 - Produits financiers**	**-**	**96,12**
66- Charges financières	**-**	**-**			
67- Charges exceptionnelles	**100,00**	**35,00**	**77 - Produits exceptionnels**		
68- Dotation aux provisions	**10 000,00**	**4 800,00**	régularisations		
provision pour fonds victimes	5 000,00				
provision pour engagement à réaliser	5 000,00	4 800,00	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	7 136,95	
TOTAL DES CHARGES	**42 656,97**	**22 968,40**	**TOTAL DES PRODUITS**	**45 824,97**	**22 437,08**
EXCEDENT	**3 168,00**	**4 268,68**	**DEFICIT**	-	-
TOTAL DES CHARGES	**45 824,97**	**27 237,08**	**TOTAL DES PRODUITS**	**45 824,97**	**22 437,08**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Année 2023	Année 2022		Année 2023	Année 2022
86- Emplois des contributions volontaires en nature			**87 - Contributions volontaires en nature**		
Secours en nature	1 200,00	1 200,00	Bénévolat	56 490,00	42 000,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	1 200,00	1 200,00
Personnel bénévole	56 490,00	42 000,00	Dons en nature		
TOTAL	**57 690,00**	**43 200,00**	**TOTAL**	**57 690,00**	**43 200,00**

SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES
COLLECTIF DE L'OUEST

Assemblée des membres
du 6 avril 2024

Rapport d'orientations 2024

Les rapports que nous venons de présenter illustrent le bilan impressionnant de notre action depuis notre création en 2015/2016 :

- **Le nombre de personnes mobilisées autour de notre projet est passée d'une trentaine à plus de 500 ;**
- **Le nombre de victoires obtenues par les victimes avec le soutien de notre Collectif constitue autant d'avancées qui montrent que les victimes existent et ne se laisseront pas faire ;**
- **Les associations et syndicats, les médecins et journalistes s'associent de plus en plus à notre action ;**
- **Le débat public sur les pesticides a pris une ampleur sans précédent.**

Et pourtant, il faut aller beaucoup plus loin !

- Entre les deux derniers Salons de l'agriculture, nous avons été témoins d'une violente manipulation de l'opinion orchestrée par la FNSEA et relayée par le gouvernement, qui s'est peu soucié de l'intérêt général et qui a remis en cause les maigres protections obtenues pour protéger la santé de tous et l'environnement,

- Les dégâts de l'agriculture intensive apparaissent de plus en plus catastrophiques. On sait par exemple que la seule dépollution de l'eau causée principalement par les pesticides coûte 28 fois plus cher que le soutien actuel à l'agriculture biologique !

Pour les mois à venir, nous vous proposons quatre principales lignes d'action :

- ***Renforcer l'aide aux victimes des pesticides :***
  - Étoffer l'accompagnement et le suivi des victimes en formant de nouvelles personnes sur chaque département sur les procédures, les attitudes, l'organisation des dossiers…
  - Apporter un soutien y compris financier pour lever les obstacles rencontrés pour aller en justice,
  - Développer les échanges avec le FIVP, les élus de la MSA, et avec les travailleurs sociaux de terrain,
  - Poursuivre les efforts avec nos avocats pour rendre les procédures de reconnaissance en maladie professionnelle plus efficaces, plus justes et plus humaines.
  - Obtenir l'inscription de nouvelles maladies professionnelles, telles les tumeurs cérébrales

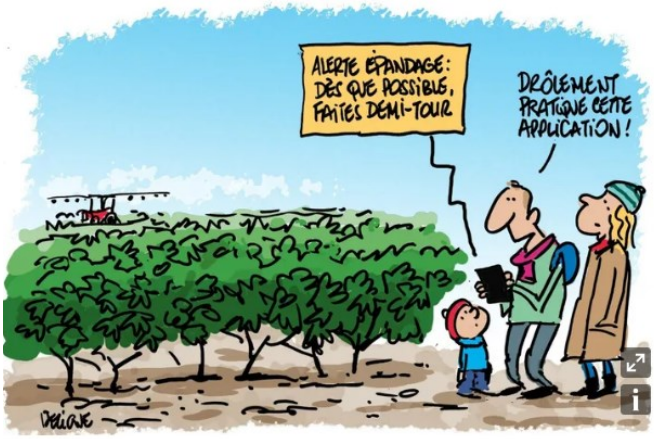

- ***Mieux aider les riverains qui sont très mal protégés***
  - Étudier les propositions que le groupe de travail dédié aux riverains formulera dans les prochains mois,
  - Soutenir le groupe de travail créé en vue de conduire une étude épidémiologique de terrain dans la région de Machecoul,
  - Demander que soient mis en place des registres de maladies cancéreuses dans chaque département,
  - Impliquer davantage les communes dans la protection de la santé de leurs habitants,
  - Poursuivre les actions aux niveaux national et européen, contre les décisions favorisant les épandages des pesticides sans limite,
  - Lutter pour obtenir l'agrément pour la protection de l'environnement, afin de renforcer notre présence dans les instances compétentes.

- ***Augmenter notre impact auprès de l'opinion publique, des décideurs institutionnels et des élus***
  - Mettre en avant les victimes pour que leurs témoignages renforcent notre action,
  - Créer un groupe du Collectif sur chaque département de l'Ouest de la France,
  - Fournir des outils et les formations leur permettant de mieux organiser leurs actions,
  - Poursuivre les travaux du groupe sur les coûts cachés des pesticides pour alimenter nos actions de terrain,
  - Apporter un soutien aux initiatives hors de l'Ouest pour qu'elles s'étoffent, se structurent
  - Développer les partenariats avec les associations, mutuelles et syndicats
- ***Renforcer l'efficacité de l'action bénévole du Collectif***
  - Trouver de nouveaux moyens de de mieux partager et simplifier le travail administratif, la gestion financière, la communication interne et externe,
  - Veiller à développer la convivialité entre les membres, la parité hommes-femmes et la prise de responsabilités par de nouvelles générations…

Assemblée des membres

du 6 avril 2024

Renouvellement
du groupe de coordination

Plusieurs postes sont à renouveler lors de l'Assemblée du 1 avril 2023, en application de l'article 10 des statuts, qui prévoient que

"Les membres du Groupe de coordination sont élus pour deux ans.
Cette durée peut être prolongée d'une année."

Postes renouvelables en 2024 :

Marie France ANDRE

Denis BENOIT (ne se représente pas)

Michel BESNARD

Henri BUSNEL

Nouveaux candidats :

Sylvie DUBOST et Céline HAFFNER (en binôme)

Gisèle GARREAU et Aurore PONT (en binôme)

Bernard GUIGNES

……..

……..

……..

Assemblée extraordinaire des membres du 6 avril 2024

Proposition de modifications statutaires

Pourquoi une modification statutaire ?

La croissance constante du Collectif

Alors que le Collectif comptait 127 adhérents lors de son AG 2016, il en dénombre désormais 529 en 2024. Cela atteste de sa notoriété croissante sur l'Ouest et bien au-delà. Cette croissance semble appelée à perdurer et nécessite une anticipation des conséquences, portant sur nos objectifs et sur notre organisation.

Sur le plan de nos objectifs,

Le Collectif a toujours aspiré à être un acteur de proximité. Cette proximité a constitué un marqueur de son action. C'est aussi, paradoxalement, ce qui a attiré vers lui nombre de personnes d'autres régions.

Le groupe de coordination a engagé récemment une réflexion sur la pertinence d'un élargissement du périmètre de son action. Cette réflexion l'a conduit à plusieurs conclusions, qu'il entend inscrire dans ses statuts :

- il a tout d'abord tenu à confirmer son ancrage à l'Ouest, considérant que c'était la bonne échelle pour conserver la proximité qui caractérise son action,
- il a affirmé son refus de s'engager vers un fonctionnement fédératif ou pyramidal, afin de privilégier la richesse des échanges entre des acteurs partageant un même projet,
- il a néanmoins souhaité rester ouvert à des sollicitations extérieures, en manifestant sa solidarité et en mettant à disposition son expérience pour aider des acteurs d'autres régions à créer des synergies, tout en progressant vers l'autonomie.

Sur le plan de notre organisation

La diversification géographique des membres et la proportion importante de personnes malades parmi ses adhérents exigent une adaptation statutaire pour tenir compte des difficultés de déplacement tout en assurant un fonctionnement démocratique optimal.

La nécessité d'adapter nos statuts

Les Assemblées générales, point fort de la vie associative, pourraient bientôt rencontrer des difficultés à atteindre les quorums nécessaires. Pour remédier à cela, nous proposons des ajustements statutaires, tant dans la clarification des objectifs que dans l'organisation.

Les propositions soumises au vote

Ancienne version	Nouvelle version
Article 2 – Objet L'association a pour objet d'agir, par tous moyens légaux, pour la défense de l'environnement et de la santé. L'association a notamment pour objectif de soutenir et d'accompagner les victimes des pesticides et leurs familles et, plus généralement les personnes subissant les conséquences nocives de toute autre activité humaine utilisant des produits chimiques dangereux pour la santé et pour l'environnement. Elle se donne aussi pour missions d'alerter la population, les professionnels de santé et les pouvoirs publics sur les dangers de ces produits, de promouvoir les modèles alternatifs de production et de consommation, d'approfondir la réflexion et les connaissances des adhérents et du grand public dans ces domaines, d'unir ses forces avec	**Article 2 – Objet** L'association a pour objet d'agir, par tous moyens légaux, pour la défense de l'environnement et de la santé. **Son action s'exerce prioritairement sur l'Ouest de la France. Elle peut également intervenir pour soutenir les acteurs et initiatives émanant d'autres régions.** L'association a notamment pour objectif de soutenir et d'accompagner les victimes des pesticides et leurs familles et, plus généralement les personnes subissant les conséquences nocives de toute autre activité humaine utilisant des produits chimiques dangereux pour la santé et pour l'environnement. Elle se donne aussi pour missions d'alerter la population, les professionnels de santé et les pouvoirs publics sur les dangers de ces produits, de promouvoir les modèles alternatifs de production et de

des associations et organisations locales, régionales, nationales et européennes poursuivant les mêmes objectifs. L'association agit également pour améliorer la réglementation existante afin de mieux prendre en compte les préoccupations sanitaires et environnementales. L'association engage toute action, devant toute juridiction, administration.	consommation, d'approfondir la réflexion et les connaissances des adhérents et du grand public dans ces domaines, d'unir ses forces avec des associations et organisations locales, régionales, nationales et européennes poursuivant les mêmes objectifs. L'association agit également pour améliorer la réglementation existante afin de mieux prendre en compte les préoccupations sanitaires et environnementales. L'association engage toute action, devant toute juridiction, administration.
Article 6 - Assemblée ordinaire des membres L'Assemblée des membres comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente. Au moins une fois par an, elle se réunit en Assemblée statutaire ordinaire afin de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente, le rapport d'activités de l'année écoulée, le compte-rendu financier, le rapport d'orientation pour l'année à venir et le renouvellement du groupe de coordination. L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, à condition qu'elles aient été préalablement précisées sur la convocation. L'assemblée peut délibérer valablement si elle est convoquée par le (la) président(e) au moins 15 jours avant la date et si plus du tiers des membres adhérents de l'année écoulée sont présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat écrit d'un autre membre. À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.	**Article 6 - Assemblée ordinaire des membres** L'Assemblée des membres comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente. Au moins une fois par an, elle se réunit en Assemblée statutaire ordinaire afin de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente, le rapport d'activités de l'année écoulée, le compte-rendu financier, le rapport d'orientation pour l'année à venir et le renouvellement du groupe de coordination. L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, à condition qu'elles aient été préalablement précisées sur la convocation. L'assemblée peut délibérer valablement si elle est convoquée par le (la) président(e) au moins 15 jours avant la date et si plus du tiers des membres adhérents de l'année écoulée sont présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire **de plus de deux mandats écrits.** À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.
Article 7 – Assemblée extraordinaire des membres À condition de respecter un délai de convocation d'au moins un mois avant la date de réunion et que plus de la moitié des membres adhérents de l'année écoulée soient présents ou représentés, l'Assemblée des membres pourra se réunir en Assemblée statutaire extraordinaire. Celle-ci aura compétence pour se prononcer sur la modification des présents statuts, sur toute décision engageant les orientations de l'association ou des aspects importants de son fonctionnement, ou sur sa dissolution. À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.	**Article 7 – Assemblée extraordinaire des membres** À condition de respecter un délai de convocation d'au moins un mois avant la date de réunion et que plus de la moitié des membres adhérents de l'année écoulée soient présents ou représentés, l'Assemblée des membres pourra se réunir en Assemblée statutaire extraordinaire. Celle-ci aura compétence pour se prononcer sur la modification des présents statuts, sur toute décision engageant les orientations de l'association ou des aspects importants de son fonctionnement, ou sur sa dissolution. **Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats écrits.** À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.
	Article 7bis – Vote par correspondance **Les membres de l'association ont le droit de voter par correspondance lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Le vote par correspondance permet à chaque membre de faire entendre sa voix, même en l'absence physique à l'assemblée."** **"Les membres souhaitant voter par correspondance doivent en informer le président de l'association au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. Les bulletins de vote et les instructions nécessaires lui seront fournies. Les votes par correspondance doivent être reçus par l'association 1 jour ouvré avant la date de l'assemblée pour être pris en compte**

Statuts du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest

en vigueur depuis l'AG du 30 mars 2019

Article 1er – Nom de l'association
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **"Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest".**

Article 2 – Objet
L'association a pour objet d'agir, par tous moyens légaux, pour la défense de l'environnement et de la santé.
L'association a notamment pour objectif de soutenir et d'accompagner les victimes des pesticides et leurs familles et, plus généralement les personnes subissant les conséquences nocives de toute autre activité humaine utilisant des produits chimiques dangereux pour la santé et pour l'environnement.

Elle se donne aussi pour missions d'alerter la population, les professionnels de santé et les pouvoirs publics sur les dangers de ces produits, de promouvoir les modèles alternatifs de production et de consommation, d'approfondir la réflexion et les connaissances des adhérents et du grand public dans ces domaines, d'unir ses forces avec des associations et organisations locales, régionales, nationales et européennes poursuivant les mêmes objectifs.

L'association agit également pour améliorer la réglementation existante afin de mieux prendre en compte les préoccupations sanitaires et environnementales.
L'association engage toute action, devant toute juridiction, administration.

Article 3 – Siège social
Le siège social est fixé à BETTON - 35830.
Il pourra être transféré par simple décision du groupe de coordination ; la ratification par l'Assemblée des membres sera nécessaire.

Article 4 – Membres
L'association se compose de membres actifs individuels, qui participent à l'action de l'association, s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent une cotisation pour une année civile, dont le montant est fixé par l'Assemblée des membres.
Elle peut s'entourer de partenaires choisis majoritairement par l'assemblée des membres en raison des compétences, ou des ressources qu'ils apportent à l'association dans la conduite de ses projets. Les partenaires participent à titre consultatif aux réunions de l'association.
La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par l'Assemblée des membres pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le groupe de coordination pour fournir des explications.

Article 5 - Ressources
Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les dons, les produits des activités et manifestations, les subventions de l'État et des collectivités territoriales et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 6 Assemblée ordinaire des membres
L'Assemblée des membres comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente.
Au moins une fois par an, elle se réunit en Assemblée statutaire ordinaire afin de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente, le rapport d'activités de l'année écoulée, le compte-rendu financier, le rapport d'orientation pour l'année à venir et le renouvellement du groupe de coordination. L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, à condition qu'elles aient été préalablement précisées sur la convocation.
L'assemblée peut délibérer valablement si elle est convoquée par le (la) président(e) au moins 15 jours avant la date et si plus du tiers des membres adhérents de l'année écoulée sont présents ou représentés. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat écrit d'un autre membre.
À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.

Article 7 – Assemblée extraordinaire des membres
À condition de respecter un délai de convocation d'au moins un mois avant la date de réunion et que plus de la moitié des membres adhérents de l'année écoulée soient présents ou représentés, l'Assemblée des membres pourra se réunir en Assemblée statutaire extraordinaire. Celle-ci aura compétence pour se prononcer sur la modification des présents statuts, sur

toute décision engageant les orientations de l'association ou des aspects importants de son fonctionnement, ou sur sa dissolution.
À défaut d'avoir réuni ces conditions, l'Assemblée pourra se réunir à nouveau après un délai de quinze jours et délibérer à la majorité simple des présents et représentés sur les questions inscrites initialement à l'ordre du jour.

Article 8 – Groupes projets
Les membres de l'association participent à des groupes projets qui sont porteurs des fonctions et actions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association. Chaque groupe décide de son fonctionnement et de ses méthodes de travail. Il peut faire intervenir des partenaires extérieurs.
Les membres de tous ces groupes se réunissent régulièrement afin de s'informer mutuellement sur les actions en cours, de décider des initiatives à prendre et de coordonner l'action de l'association avec celles de ses partenaires.

Article 9 – Atelier des projets
L'atelier des projets est une réunion ouverte à tous les membres de l'association, qui permet de faire une revue des projets en cours et de faire un point sur l'actualité de l'association.
Une partie de chaque réunion est consacrée à la formation et l'information des membres sur les questions en lien avec les objectifs prioritaires de l'association.

Article 10 – Groupe de coordination
Le Groupe de coordination remplit trois fonctions :
. la représentation de l'association
. la coordination des groupes projet
. l'administration et la gestion des moyens et ressources.

Le Groupe de coordination est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte ou opération qui entrent dans l'objet de l'association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée.

Il est composé des personnes élues par l'assemblée des membres parmi les personnes ayant adhéré au Collectif depuis plus d'une année à la date de l'élection.

Il est constitué d'au moins six membres, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Des représentants des groupes projets en cours s'y adjoindront en tant que de besoin.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis des tiers.
Il a notamment qualité pour ester en justice. Dans ce cas précis, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Dans les mêmes conditions, il peut former tous appels et pourvois et consentir toutes transactions.

Les membres du Groupe de coordination sont élus pour deux ans. Cette durée peut être prolongée d'une année. Ils veilleront à répartir leurs responsabilités en prévoyant le renouvellement régulier de chacun dans ses fonctions, et la parité femmes - hommes.

Article 11 – Règlement intérieur
Un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'association peut être annexé aux présents statuts. Il est adopté par l'assemblée des membres.

Article 12 – Dissolution
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents à l'assemblée extraordinaire des membres, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme poursuivant des buts similaires.